

**Siège Social** : 36000 Châteauroux

**Adresse** : 2 Place des Cigarières

**Date de convocation** : 24 novembre 2023

---

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

---

Réunion du Vendredi 8 Décembre 2023

**L'an deux mil vingt trois**

**Le 08 décembre,**

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 35 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Étaient présents (29)**

ALLARD Bernard, AUJEAN Bernard, AVEROUS Gil, BRANCHOUX Gilles, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Éric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, DELYS Dominique, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, HUGON Jean-Yves, IMBERT Tony, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, LUMET Thierry, MOREAU Jean-Michel, RIOLET Guy, ROBIN Guy, SALADIN Michel, SECHERESSE Claudette, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, WUNSCH Brigitte, YVERNAULT Philippe

**Étaient absents (12)**

DRUI Martial, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, GUESNARD Yves, LAROCHE Laurent, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, SAVY Philippe, SEMION Michel, TUAL Didier, VIAUD Philippe

**Étaient excusés et ont donné pouvoir (6)**

BALSAN Charles-Henri a donné pouvoir à AVEROUS Gil  
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis  
MAUBOIS Philippe a donné pouvoir à CHARPENTIER Dominique  
PERSONNE Jacques a donné pouvoir à LION Michel  
PICOUT Laurent a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston  
ROUFFY Marc a donné pouvoir à DAUZIER Claude

**Étaient excusés (3)**

BERTHOUMIEUX Pierre, ELBAZ Xavier, JUDALET Patrick

**Objet :**                    **Approbation du partenariat multi EnR avec le pays de la Châtre en Berry**

Vu la délibération n°03-2021-07 en date du 12 Juillet 2021, approuvant le principe d'un conventionnement avec nos différents partenaires afin que le SDEI puisse accompagner techniquement les Pays dans le cadre des COT EnR sur les volets géothermie et solaire thermique.

Considérant que cette convention a pour objet :

- De définir les conditions et modalités de collaboration entre les parties dans le cadre de la mise en place du Contrat d'Objectif Territorial Sud Berry 2.0 partie Indre.
- De décrire les modalités de travail permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le COT
- De définir les rôles et les responsabilités de chacun des signataires pour la mise en place du « Contrat d'objectif territorial Pays de La Châtre en Berry » dit COT ENR SUD BERRY 2.0 – partie Indre.

Le SDEI constitue un partenaire technique pour « la géothermie » et « le solaire thermique » du COT 2.0.

A ce titre il assure la mise en œuvre et le suivi des projets, en lien avec les Pays.

Il partage avec le syndicat mixte les objectifs à atteindre dans le cadre du COT 2.0 et s'engage :

- A informer, avec diligence et dans un délai raisonnable, le Pays de l'émergence éventuelle et de l'état d'avancement de l'ensemble des projets dont ils ont connaissance ou pour lesquels ils sont sollicités par les Pays (Recensement des sites potentiels, évaluation du niveau de maturité des projets potentiels, classement en fonction de leur maturité).
- A un accompagnement technique régulier des Pays et des porteurs de projets en fonction des compétences spécifiques de chacun.
- A nommer un interlocuteur privilégié pour chaque instance créée (COTECH et COPIL) pour assurer la détection, le suivi, l'animation et la validation des décisions dans le cadre du COT ENR.
- A être présent et à participer aux comités de suivis (COTECH et COPIL). En cas d'empêchement de l'interlocuteur privilégié, la délégation d'un membre de la structure partenaire sera recherchée. De plus, ils pourront être force de proposition et participeront à l'élaboration du programme d'actions annuel.

Conformément aux missions qui seront confiées, le Pays de La Châtre en Berry rémunèrera les missions effectuées par le partenaire technique.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la convention partenariale annexée au présent rapport

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Michel LION

Accusé de réception en préfecture  
036-200031987-20231208-05202311-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

